



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/40  
8 août 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-neuvième session  
Point 1 c) de l'ordre du jour

ORGANISATION DES TRAVAUX :  
METHODES DE TRAVAIL DE LA SOUS-COMMISSION

Rapport du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail  
de la Sous-Commission, établi conformément à la décision 1997/102  
de la Sous-Commission

Président-Rapporteur : M. Marc BOSSUYT

1. A sa 3ème séance, le 5 août 1997, la Sous-Commission, sur la recommandation de son bureau, a décidé d'établir un Groupe de travail de session sur les méthodes de travail de la Sous-Commission (décision 1997/102). Le Groupe de travail a été chargé a) d'examiner le document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission établi par M. R. Hatano conformément à la décision 1996/114 (E/CN.4/Sub.2/1997/3) de la Sous-Commission et b) de procéder à un échange de vues sur d'autres aspects du travail de la Sous-Commission aux fins de formuler des suggestions et des recommandations appropriées à la réunion plénière de la Sous-Commission.
2. Sur la base des nominations faites par les différents groupes régionaux, la Sous-Commission a approuvé la composition ci-après du Groupe de travail : MM. M. Alfonso-Martínez, M. Bossuyt, S. Chernichenko, R. Hatano et M. Mehedi. M. Bossuyt a été élu Président-Rapporteur par acclamation.
3. Le Groupe de travail s'est réuni une fois, le 6 août 1997. Cette réunion était ouverte à tous les membres de la Sous-Commission. Y participaient également des observateurs d'Etats et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

4. Le Groupe de travail était saisi du document de travail établi par M. Hatano, que ce dernier a lui-même présenté.

5. A cette réunion, le Groupe de travail a pu examiner les articles 1 à 38 du "Projet de récapitulation des règlements intérieurs, principes directeurs et pratiques applicables à la Sous-Commission", tels que contenus dans le document de travail établi par M. Hatano.

6. M. Hatano a oralement révisé certains de ces articles. Pendant les débats, des membres de la Sous-Commission ont formulé des propositions aux fins de modifier, compléter ou supprimer certains articles.

7. Les articles 4, 7 à 12, 14, 17 à 19, 21, 23, 25, 27, 30 à 38 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire de la part des participants.

8. Les débats ont pour l'essentiel porté sur les articles et/ou questions ci-après :

a) Article 2 (Date d'ouverture). Il n'est pas apparu nécessaire de fixer dans les règlements intérieurs la date d'ouverture des sessions. La question de la prolongation des sessions de la Sous-Commission a été soulevée. Il a été décidé de ne pas prendre de décision à cet égard. Quant à observer, au début de chaque session, "une minute de silence en l'honneur des victimes de toutes les formes de violation des droits de l'homme dans toute les régions du monde", il a été estimé que l'expression "à la mémoire des victimes" serait préférable à "en l'honneur des victimes". L'unanimité n'a pu se faire sur la proposition de supprimer les mots "toutes les formes de", ni sur celle d'ajouter une référence à des catégories précises de personnes, considérée restrictive par certains experts.

b) Articles 5 et 6 (Etablissement de l'ordre du jour provisoire et Communication de l'ordre du jour provisoire). Il a été considéré que la question des personnes ou organes autorisés à proposer de nouvelles questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la Commission devrait être réexaminée, avec pour objectif d'en limiter le nombre. La question de la documentation a aussi été soulevée. Il a été proposé d'inclure dans les principes directeurs une disposition qui demanderait au secrétariat d'adresser aux experts tous les documents disponibles bien avant l'ouverture de la session (au moins trois semaines). Il a aussi été proposé de demander aux experts, au titre d'un principe directeur ou d'un article séparé, de respecter la règle des dix semaines pour la présentation des rapports, études ou documents de travail dont la rédaction leur a été confiée.

c) Article 13 (Suppléants). Il a été proposé d'étudier la possibilité d'élire séparément les suppléants plutôt qu'en même temps que les membres. Le rôle des suppléants, y compris leur statut de membres des groupes de travail et leur participation aux débats de la Sous-Commission en même temps que les titulaires, a été longuement débattu.

d) Article 15 (Election du Bureau). Il a été proposé que les membres du Bureau soient, en règle générale, choisis successivement dans l'un des cinq groupes régionaux, "sauf si la Commission en décide autrement".

e) Article 16 (Durée du mandat). De l'avis général, il pourrait être envisagé d'abandonner la disposition interdisant la réélection du Président et du Rapporteur.

f) Article 20 (Droit de vote des membres du Bureau). De l'avis général, le Président devrait continuer à s'abstenir d'exercer son droit de vote.

g) Article 24 (règlement intérieur). Le sentiment a été exprimé que l'article 20 du règlement intérieur de la Sous-Commission ne devrait pas s'appliquer aux procédures de ses groupes de travail.

h) Article 28 (Prévisions de dépenses). Il a été noté que depuis quelque temps le secrétariat n'avait pas communiqué à la Sous-Commission d'estimation des incidences que l'application des propositions dont elle était saisie aurait sur le budget-programme :

i) Article 29 (Langues officielles et langues de travail). De l'avis de certains experts, la question des langues de travail officielles appelait des éclaircissements.

9. La question de la nature de l'exercice entrepris à l'égard du document présenté par M. Hatano et de la suite à lui donner a aussi été soulevée au cours du débat.

-----